

Commune de Plouigneau

Compte rendu de séance

Séance du 13 Décembre 2018

L' an 2018 et le 13 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande, le Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, CALLAREC Laurent, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, HERE Roger, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PICART Marie-Claire à Mme NEDELLEC Françoise, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, M. GUIZIEN Dominique à M. HERE Roger

Absent(s) : Mme DANIELOU Nathalie, M. MONTREER Bertrand

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 06/12/2018

Date d'affichage : 08/12/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Objet(s) des délibérations

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 24.09.2018 est approuvé par les membres présents moins 6 abstentions (Mmes Huon J. et Colas O., MM Here R. + pouvoir, Le Comte J.Y. et Jaouen L.).

Tarifs au 01.01.2019 : Bibliothèque

réf : 2018D084B

Les tarifs de la bibliothèque sont fixés comme suit moins 6 voix contre (Mmes Huon J. et Colas O., MM Here R. + pouvoir, Le Comte J.Y. et Jaouen L.) à compter du 1er janvier 2019:

* - de 18 ans :	5,25 €
* adulte :	13,60 €
* famille :	22,80 €

Vu le passage d'un système d'abonnement par carte papier à des cartes magnétiques, il a été décidé :

- *Qu'il n'y aura pas de facturation pour la première délivrance de la carte à code barre*
- *De facturer 5 € par carte le remplacement de la carte d'abonnement en cas de perte ou de détérioration*
- *Que les livres, DVD, etc ...détériorés ou perdus soient remplacés par l'abonné à l'identique*

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Tarifs au 01.01.2019 : Concession cimetière

réf : 2018D085B

Les tarifs des concessions au cimetière sont fixés comme suit moins 6 abstentions (Mmes Huon J. et Colas O., MM Here R. + pouvoir, Le Comte J.Y. et Jaouen L.) à compter du 1er janvier 2019:

Concessions	30 ans	50 ans
1,20 m	187 €	216 €
1,50 m	247 €	296 €
1,70 m	352 €	452 €
2,20 m	449 €	597 €

+ 2,20 m

597 €

742 €

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Tarifs au 01.01.2019 : Ecomusée

réf : 2018D086

Les tarifs de l'écomusée sont fixés comme suit, moins 6 voix contre (Mmes Huon J. et Colas O., MM Here R. + pouvoir, Le Comte J.Y. et Jaouen L.) à compter du 1^{er} janvier 2019:

* Tarif 1 (Adulte) : 5,50 € par personne

* Tarif 2 (Groupe + de 12 personnes et handicapés) : 4,50 € par personne

* Tarif 3 (Groupe 100 personnes, étudiants, demandeurs d'emplois, les 13-18 ans, les groupes scolaires hors commune, le lycée de Plouigneau et les centres de loisirs) : 3,00 € par personne

* Tarif 4 : les enfants de 6 à 12 ans : 2,00 € par personne

* Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans

* Mise à disposition de la salle pour les pique niques de groupes en continuité de visites : 50 € (hors régie – sera réglée par mandat administratif)

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Tarifs au 01.01.2019 : Mobilier

réf : 2018D087

Les tarifs de location de mobilier sont fixés comme suit, moins 6 abstentions (Mmes Huon J. et Colas O., MM Here R. + pouvoir, Le Comte J.Y. et Jaouen L.) à compter du 1^{er} janvier 2019:

♦ 7,60 € par table

♦ 5,30 € par lot de 6 chaises ou par lot de 2 bancs.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Tarifs au 01.01.2019 : Foyer rural et autres salles

réf : 2018D088

Les tarifs du foyer rural et autres salles sont fixés comme suit moins 6 abstentions (Mmes Huon J. et Colas O., MM Here R. + pouvoir, Le Comte J.Y. et Jaouen L.) à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Foyer rural et salles omnisports

* associations et particuliers, (Thés dansants, fest noz...)
de la commune (caution de 500 €)

144 €

* associations et particuliers, traiteurs et restaurateurs
de la commune, avec cuisine ainsi que les associations
et les particuliers de l'extérieur justifiant de travailler
avec un traiteur ou un restaurateur de Plouigneau
(caution de 500 €)

207 €

* associations, particuliers, traiteurs et restaurateurs
de l'extérieur, avec cuisine (caution de 500 €) et lotos
de l'extérieur réservés à cette date

488 €

* associations de l'extérieur pour des lotos

704 €

* utilisation pour concours de belote
(Associations de la commune)

98 €

- Salles de l'espace Coatanlem

47 € lorsqu'elles sont réservées pour des séances à but lucratif

- Salle de la Chapelle du Mur

* 124 € (caution de 500 €)

* 188 € (caution de 500 €) si extérieur à la commune

- *Autres salles*

59 € particuliers de la commune (caution de 120 €)

103 € si extérieur à la commune (caution de 120 €)

Les écoles de la commune (établissements de Lannelvoëz, la Chapelle du Mur, Lanleya, Sainte Marie et le LEPA) bénéficient d'une gratuité dans l'année ainsi que d'une gratuité pour la fête de Noël. Les séances de préparation théâtrale et les réunions pédagogiques ne sont pas facturées.

La fête de la musique ainsi que la préparation annuelle de l'école de musique bénéficient également d'une gratuité.

La mise à disposition d'une salle pour le don du sang n'est pas facturée.

Les associations extérieures à la commune ayant un but lié à la santé humaine (médical) bénéficient du tarif des associations et particuliers de la commune concernant les tarifs du foyer rural et salles omnisports soit 144 €.

Une décote pour les réservations de salles sur plusieurs jours consécutifs sera appliquée soit un tarif de 100 % le 1^{er} jour et de 50 % à partir du 2^{ème} jour.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Loyer ADMR 2019

réf : 2018D089

Le Maire rappelle à l'assemblée la situation de l'ADMR.

Depuis 2011, la commune répercute uniquement les dépenses liées au local occupé par l'ADMR, Résidence Camus.

En 2014 et 2015 le loyer de l'ADMR a été fixé à 88 € HT par mois, (les dépenses étaient de 1051 € en 2013 et 1047€ en 2014), à 86 € HT par mois en 2016 (les dépenses étaient de 1024 € en 2015) à 80 € HT par mois en 2017 (dépenses 2016 = 947€) et à 85 € HT par mois en 2018 (dépenses 2017 = 1020 €).

Les dépenses liées à ce local se sont élevées à environ 1 068€ en 2018. Le Maire propose de fixer le loyer de l'ADMR à 89 € HT par mois en 2019.

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Commune nouvelle : Reprise des commandes et engagements effectués en 2018

réf : 2018D090

Considérant la création de la commune nouvelle de Plouigneau au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Plouigneau prévoit la substitution de plein droit de la commune nouvelle dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les anciennes communes de Plouigneau et le Ponthou,

Considérant que les communes historiques de Plouigneau et le Ponthou ont été amenés à passer des commandes et des engagements au cours de l'année 2018,

Considérant que toutes les commandes et engagements effectués en 2018, n'ont pas donné lieu à facturation, compte tenu de l'arrêté des comptes au mois de décembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mmes Huon J. et Colas O., MM Here R. + pouvoir, Le Comte J.Y. et Jaouen L.) décide:

- D'autoriser la Trésorerie de Lanmeur à procéder au règlement de toutes les commandes et engagements passés en 2018 et non mandatés, y compris les factures libellées au nom des communes historiques. Il est précisé que les paiements seront réalisés au cours de l'année 2019 dans les différents budgets mis en place par la commune nouvelle ;*

- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer les avenants correspondants avec les cocontractants ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération concordante prise dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Plouigneau.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Admission en non-valeur

réf : 2018D091

Il est proposé au Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le détail suit :

- Titre 1862 de 2014 – 16.80 € (Facture périscolaire)
- Titre 1384 de 2016 – 182.00 € (Location de salle)
- Titre 2429 de 2016 - 3.00 € (Facture périscolaire)

Soit un total de 201.80 €

Décision du conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Budget Commune : Admission en créances éteintes

réf : 2018D092

Monsieur le Trésorier a informé la commune que des créances sont irrécouvrables suite à une procédure de surendettement pour un montant global de 3 372.46€ suivant la liste ci-après.

Année	Numéro de titre	Montant	Objet
2015	3507	112.47 €	Effacement de la dette Jugement du 20/02/2018
2015	3849	69.39 €	
2016	254	118.46 €	
2016	571	69.39 €	
2016	884	116.37 €	
2016	1230	66.94 €	
2016	1603	113.20 €	
2016	1986	141.59 €	
2016	2709	266.16 €	
2016	2989	152.40 €	
2016	3304	226.12 €	
2016	3603	152.40 €	
2017	233	259.08 €	
2017	518	116.60 €	
2017	816	261.92 €	
2017	1125	119.44 €	
2017	1720	213.36 €	
2017	2072	265.80 €	
2017	2726	227.02 €	
2017	3025	90.00 €	
2017	3327	107.50 €	
2017	3646	106.85 €	
Total		3 372.46€	

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances éteintes. Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6542 "créances éteintes".

Mme Le Maire propose d'admettre en créances éteintes la somme de 3 372.46 €.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire : Décision modificative n°1

réf : 2018D093

Le montant des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale est plus élevé que l'estimation faite au budget primitif 2018.

Il convient donc d'augmenter le compte 2313 de 45 000.00 €. Vu l'inscription des dépenses ci-dessus, il convient afin d'équilibrer la section d'investissement, d'augmenter le compte 1641 de 45 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mmes Huon J. et Colas O., MM Here R. + pouvoir, Le Comte J.Y. et Jaouen L.) autorise le Maire à effectuer les virements de crédits suivants au budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire :

29199	COMMUNE DE PLOUIGNEAU	DM n°1 2018
Code INSEE	Maison de Santé Pluridisciplinaire	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-5 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
D-2313-5 : Constructions	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	45 000.00 €
Total Général		45 000.00 €		45 000.00 €

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Budget de la commune : Décision modificative n°2

réf : 2018D094

Les travaux réalisés par les services communaux en 2018 (production immobilisée), et notamment l'achat de fournitures, ont été conséquents. Ces travaux valorisant le patrimoine de la commune doivent faire l'objet d'écritures comptables. Il convient, afin de prendre en compte l'ensemble des travaux effectués, d'augmenter les comptes 2313 (dépense d'ordre en investissement) de 24 000.00 €. En contrepartie, s'agissant d'opérations d'ordre, le compte 722 (recette d'ordre en fonctionnement) sera enrichi de 24 000.00 €.

Suite à ces différentes opérations, le montant du virement de la section de fonctionnement (dépense de fonctionnement au 023) à la section d'investissement (recette d'investissement au 021) sera revalorisé, de part et d'autre, de 24 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les virements de crédits suivants au budget communal :

29199 Code INSEE	COMMUNE DE PLOUIGNEAU Commune de Plouigneau	DM n°2 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-822 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
D-2313-9777-822 : VOIRIE-SIGNALISATION	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €
Total Général		48 000.00 €		48 000.00 €

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Recensement de la population

réf : 2018D095

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Décide

A l'unanimité

La création de 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement :

➤ *Les agents recenseurs seront payés à raison de :*

- *0,90€ brut par feuille de logement remplie*
- *0.90€ brut par bulletin individuel rempli*
- *0,52€ brut par bulletin étudiant rempli*
- *0,52€ brut par feuille immeuble collectif remplie*
- *5,10€ brut par bordereau de district rempli*
- *Smic en vigueur pour les formations (7 heures) et la tournée de repérage (8 heures)*

➤ *Les frais de déplacement feront l'objet d'une délibération ultérieure.*

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Piscine : Avenant n°16 contrat de concession

réf : 2018D096

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de concession en date du 12 septembre 2000 confiant à la société l'HELVAN la construction et l'exploitation d'un ensemble de loisirs aquatiques ouvert au public, la délibération du 21 avril 2011 incluant une revalorisation de 90.000 € HT de la redevance et la délibération du 1^{er} septembre 2016 fixant la nouvelle formule de calcul de la redevance suite à la suppression et le remplacement de l'indice électricité gaz.

Dans la formule de révision des prix de la redevance annuelle, l'indice 35111407 «Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses» et l'indice gaz 352302 « Commerce de gaz aux entreprises consommatrices finales » n'existent plus et doivent être remplacés.

Il est proposé de les remplacer respectivement par l'indice EL 010534763 «Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses» qui est un indice équivalent. Le coefficient de raccordement est de 1.1722 et par l'indice Gz010534775 « Commerce de gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales » avec un coefficient de raccordement de 1.1066.

La formule de révision serait donc la suivante à compter du 1er janvier 2018:

$$P_n = P_\phi * [0,20 + (0,10 * \frac{P_{sdA07/2004}}{P_{sdA01/2000}} * \frac{F_{sd1n}}{F_{sd1\ 07/2004}}) + (0,10 * \frac{E_{ln}}{E_\phi} * 0,851 * 1,036 * 1,1722) + (0,10 * \frac{G_{zn}}{G_{z\phi}} * 1,365 * 1,4258 * 1,4286 * 1,1066) + (0,10 * \frac{E_n}{E_\phi}) + (0,40 * \frac{I_{cht\ Ime\ n}}{I_{chts1\ \phi}} * 1,43)]$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'avenant n°16 rectifiant la formule de révision à l'article 4.2.1 du contrat de concession, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°16 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Prêt d'honneur

réf : 2018D097B

M. GUEZENEC Romain demeurant 2 rue Jules Ferry à Plouigneau sollicite un prêt d'honneur pour l'aider à financer un stage à l'étranger dans le cadre de sa formation d'éducateur de jeunes enfants à Malakoff dans les Hauts-de-Seine. Ce stage de deux mois aura lieu en Belgique.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder un prêt d'honneur d'un montant de 1.000 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 19/12/2018

Logis Breton : Réaménagement de dette

réf : 2018D098

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM LE LOGIS BRETON, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantie par la Commune de Plouigneau, ci-après le Garant.

En conséquence le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée

Le Conseil Municipal de Plouigneau, à l'unanimité,

Vu le rapport établi par Mme le Maire

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;*

Délibère

Article 1 :

*Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.*

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Adhésion à la convention de participation "prévoyance" proposée par le centre de gestion du Finistère

réf : 2018D099B

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018D030 en date du 5 Avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

*Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012 prise après avis du comité technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mmes Huon J. et Colas O., MM Here R. + pouvoir, Le Comte J.Y. et Jaouen L.) décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de préciser que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n° 2012D137 du 6 décembre 2012 demeurent inchangées, soit 10 € net par mois pour chaque emploi en équivalent temps plein, et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération concordante prise dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Plouigneau.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

réf : 2018D083

Le 26 octobre dernier, Monsieur le Préfet du Finistère nous a adressé les modalités d'instruction et d'attribution de la DETR.

Le taux d'intervention de la DETR se situe dans une fourchette de 20% à 50% du coût hors taxe de l'opération.

Dans la catégorie d'opérations éligibles relevant d'une priorité n°1, il y a les travaux de construction ou de rénovation de bâtiments communaux, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de présenter deux projets :

- Réalisation d'une salle polyvalente : Le coût prévisionnel s'élève à 634.040€HT financé comme suit :
DETR (30%) : 190.212€
Emprunt ou autofinancement : 443.828€*

- Les travaux de rénovation thermique de l'école de Lannelvoëz. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 280.000€HT financé comme suit :
DETR (50%) : 140.000€
FSIL : 50.000€
Emprunt ou autofinancement : 90.000€*

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Déclassement de la voirie : Résultat de l'enquête publique

réf : 2018D100

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 24 septembre 2018, avait émis un avis favorable sur le principe de déclassement d'une partie de parcelle située dans le domaine public communal après enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée du 29 octobre 2018 au 12 novembre 2018 inclus. Un avis d'enquête est paru dans un quotidien local et l'affichage a été réalisé sur les lieux, en mairie, sur le site internet ainsi que sur le panneau d'affichage numérique.

L'avis du commissaire enquêteur est le suivant :

- Déclassement d'une parcelle sise Place Jean-Pierre Coatanlem d'une surface de 47 m² (43 m² sur la parcelle AD b et c et 4 m² sur AD dp) au profit de la copropriété des Lilas pour la pharmacie LE BRAS-PENNEC.*

Avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Se prononcer favorablement sur ce dossier,*
- D'autoriser la cession de cette parcelle à la copropriété des Lilas, frais à la charge de l'acquéreur,*
- De déterminer le prix de vente à la copropriété des Lilas suivant l'évaluation des domaines, soit 3.100 €,*
- D'autoriser le Maire à facturer et encaisser la somme de 718.68 € correspondant aux frais de publication et de commissaire enquêteur au demandeur.*

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Classement dans le domaine public communal

réf : 2018D101

Le classement des voies communales a été entièrement revu car de nombreuses voies n'étaient pas classées.

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le conseil municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'émettre un avis favorable à la proposition de nouveau tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par Madame le Maire ;*
- d'adopter le tableau de classement de la voirie communale, ci-annexé en date du 13 décembre 2018 qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 151kms387.*

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Classement de parcelles dans le domaine public

réf : 2018D102

Le service du cadastre de Morlaix a effectué des travaux de mesurage sur la commune de Plouigneau, afin d'améliorer la qualité des plans cadastraux.

Il est proposé de passer dans le domaine public les parcelles ci-jointes.

Décision du conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Approbation de la convention de gestion de la compétence transférée ZAE

réf : 2018D103B

En vertu des dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire.

Dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques, Morlaix Communauté a procédé à la définition de la notion de ZAE par délibération du 19 décembre 2016, approuvé le transfert de ces ZAE à la communauté au 1er janvier 2017 et approuvé le transfert des contrats en cours en substituant Morlaix Communauté aux communes concernées.

Ainsi, 43 périmètres de ZAE ont été définis correspondant aux critères de la définition arrêtée par Morlaix Communauté.

A la suite de quoi, une expertise technique portant sur les diagnostics de voiries, espaces verts et réseaux d'éclairage public de ces ZAE a été réalisée.

Cette situation a conduit Morlaix Communauté à évaluer les charges et les modalités de leur transfert en lien avec chaque commune possédant une ZAE sur son territoire ; la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée en septembre et novembre 2017 sur les charges liées à l'entretien de ces ZAE.

Morlaix Communauté et les Communes concernées, dont la Commune de Plouigneau, ont décidé de formaliser les conséquences du transfert de compétence et de charges par la signature d'une convention de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5 et L. 5216-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 19 décembre 2016 portant définition de la notion de Zone d'Activités Economiques, approuvant le transfert de ces zones au 1er janvier 2017 et approuvant le transfert des contrats en cours en substituant Morlaix Communauté aux communes membres,

Vu les rapports adoptés par la CLECT du 28 septembre et du 16 novembre 2017,

Vu l'approbation des rapports susvisés de la CLECT par l'ensemble des Communes membres de Morlaix Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de gestion de la compétence transférée ZAE annexée à la présente délibération,*
- d'approuver les conditions financières d'acquisition des fonciers communaux cessibles,*
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Dérogation au repos dominical des salariés en 2019

réf : 2018D104

L'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an pour chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'une décision prise après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Après concertation locale à Morlaix Communauté, Le Maire propose d'autoriser l'ouverture :

→ Des professionnels de l'automobile les:

- Dimanche 20 janvier 2019*
- Dimanche 17 mars 2019*
- Dimanche 16 juin 2019*
- Dimanche 15 septembre 2019*
- Dimanche 13 octobre 2019*

→ Des professionnels des commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé les :

- Dimanche 17 mars 2019*
- Dimanche 24 mars 2019*
- Dimanche 19 mai 2019*
- Dimanche 26 mai 2019*

– Dimanche 17 novembre 2019

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 abstentions (Mmes Huon J. et Colas O., MM Here R. + pouvoir, Le Comte J.Y. et Jaouen L.)

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

SDEF - Rapport d'activité 2017

réf : 2018D105

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du SDEF demande de bien vouloir faire communication du rapport qui est téléchargeable sur le site internet du SDEF : www.sdef.fr

L'activité du syndicat concerne :

- Le service public de distribution d'énergie électrique
- La transition énergétique
- L'éclairage public
- Le service public de distribution de gaz naturel
- Les communications électroniques
- L'assistance conseil aux collectivités
- Le système d'information géographique

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Rapport d'activité 2017 - Morlaix Communauté

réf : 2018D106

Mme le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel de Morlaix Communauté. Le territoire s'étend sur 68.574Ha et comprend 66.936 habitants.

Le rapport présente comme compétences 4 pôles : Economie, insertion, tourisme et enseignement supérieur – Culture, jeunesse, cohésion sociale et culture – Environnement, mobilités et travaux - Aménagement de l'espace, et en ressources la direction générale des services et le pôle administration générale.

Le conseil de communauté est composé de 52 délégués titulaires et les effectifs au 31/12/2017 sont de 192 emplois

Au niveau budgétaire :

- Les dépenses de fonctionnement: 54.19M€
- Les recettes de fonctionnement : 64.45M€
- Les dépenses d'investissement : 31.81M€
- Les recettes d'investissement : 29.18M€

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Rapport annuel 2017 : Eau - assainissement collectif et assainissement non collectif

réf : 2018D107

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a présenté au Conseil de Communauté les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) concernant l'eau potable et l'assainissement collectif pour l'exercice 2017

Mme le Maire les présente à l'assemblée.

Assainissement collectif :

Le service public d'assainissement collectif est exploité en délégation de service public : affermage. Il dessert 3.250 habitants estimés au 31/12/2017.

Le nombre d'abonnés est de 1549 et les volumes facturés s'élèvent à 162.970m³. Le montant TTC pour 120m³ est de 250.81€.

Le linéaire de collecte total est de 41.343kms.

Eau :

Le service public de l'eau sur le territoire de Plouigneau, Plougouven et Plourin-lès-Morlaix est exploité en délégation de service public : affermage.

Le nombre d'abonnés est de 6.242. La consommation moyenne par abonné domestique est de 73.5m³/abonné au 31/12/2017. Le montant TTC pour 120m³ est de 267.70€.

Le Conseil municipal en prend acte.

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2018D108

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 24 avril 2014 et 21 janvier 2016.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 05 septembre 2018 :

- Décision 2018/036 du 18/10/2018 : Marché de réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale – Avenant lot 5 Cloisons sèches- isolation – option BA 13 haute dureté - Ent. Lapous +668.88€HT*
- Décision 2018/037 du 18/10/2018 : Marché de réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale – Avenant lot 12 Electricité – option dispositif malentendants– Ent. Lautech +368.93€HT*
- Décision 2018/038 du 18/10/2018 : Marché de voirie programme 2018 – Avenant 1- Ent. SAS Pigeon Bretagne +500€HT*
- Décision 2018/039 du 22/10/2018 : Concession de terrain de 1.50 mètres superficiels dans le cimetière communal – Mme QUEMERE et M. CARMES – 239.00€ dont 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS – 50 ans à compter du 20/09/2018*
- Décision 2018/040 du 12/11/2018 : Concession de terrain de 2 mètres superficiels dans le cimetière communal – Mme CIGARINI- 591.00€ dont 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS – 50 ans à compter du 02/11/2018*
- Décision 2018/041 du 14/11/2018 : Réalisation d'un emprunt – 300.000€ - Crédit Mutuel de Bretagne – 180 mois – 1.35% - périodicité trimestrielle – commission d'engagement de 0.15% du montant du prêt*
- Décision 2018/042 du 14/11/2018 : Concession de terrain de 1.2 mètres superficiels dans le cimetière communal – Mme LIBOLD- 185.00€ dont 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS – 30 ans à compter du 19/05/2018*
- Décision 2018/043 du 21/11/2018 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats d'assurance à compter du 01/01/2019 – Consultassur – 1850€HT*
- Décision 2018/044 du 28/11/2018 :Acte de sous-traitance lot 1- Gros œuvre- Démolition – Réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale – SAS Novello (titulaire) au profit de l'EURL Façades Concept (sous-traitant) : 9.152€HT*

Délibération reçue en Préfecture le 18/12/2018